

20260775

**ARRÊTÉ N°**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à deux permis de construire délivrés au nom de l'État pour un projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante au lieu-dit « Le Bois » sur le territoire de la commune de PONT-DU-CHATEAU, présenté par la société TotalEnergies Renouvelables France**

**La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le Code de l'Environnement ; notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-57 ;
- **VU** la demande en date du 10 janvier 2024 par laquelle la société TotalEnergies Renouvelables France sollicite le permis de construire n° 063 284 24 G0002 pour la construction d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Pont-du-Château ;
- **VU** la demande en date du 20 décembre 2024 par laquelle la société TotalEnergies Renouvelables France sollicite le permis de construire n° 063 284 24 G0060 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pont-du-Château ;
- **VU** les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
- **VU** les avis des services recueillis au cours de l'instruction et joints au dossier d'enquête publique et notamment l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- **VU** la désignation du commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 6 mai 2026 ;
- **CONSIDERANT** que l'installation projetée qui aura une puissance projetée supérieure à 1MWc, est en conséquence soumise à étude d'impact, enquête publique, et permis de construire délivré au nom de l'Etat ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1er** : Une enquête publique d'une durée de **trente-trois jours**, conformément notamment aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Environnement, est ouverte du **lundi 15 juin 2026 à partir de 9h00 au vendredi 17 juillet 2026 inclus jusqu'à 16h30**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée par les deux demandes de permis de construire déposées par la société TotalEnergies Renouvelables France concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur sol et flottante sur le territoire de la commune de Pont-du-Château.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante s'implante sur une superficie de 14,12 Ha pour une puissance totale de 8,5 Mwc (3,6 Mwc pour le parc flottant et 4,9 Mwc pour le parc au sol).

**ARTICLE 2** : Le dossier comportant une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, les avis des services émis sur cette demande :

- à la mairie de **PONT-DU-CHATEAU** en version papier ainsi que le registre destiné à recevoir les observations des personnes intéressées. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public (sauf le lundi 13 juillet) :

- lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h;

- vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/projetsolairepontduchateau/>) accessible également depuis le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) rubriques : actions de l'Etat/environnement, eau, prévention des risques, énergie/photovoltaïque) ;

- sur un poste informatique en préfecture du Puy-de-Dôme, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas à Clermont-Ferrand (63 000), du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**ARTICLE 3** : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché en mairie de **PONT-DU-CHATEAU** par les soins du maire **quinze jours au moins** avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée, dans le voisinage de l'installation projetée ;

- sera affiché par la société TotalEnergies Renouvelables France, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 9 septembre 2021 ;

- sera publié, par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme dans deux journaux diffusés dans tout le département du Puy-de-Dôme (« La Montagne » et « le Semeur Hebdo ») **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci ;

- sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) rubriques : politiques publiques/environnement, eau, prévention des risques/photovoltaïque), **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 4 : M. Gilbert BADOIL**, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire (M. Patrick MIROWSKI est désigné commissaire enquêteur suppléant) recevra le public en mairie de **PONT-DU-CHATEAU** les :

- **lundi 15 juin de 9h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 24 juin de 14h00 à 17h00 ;**
- **jeudi 2 juillet de 9h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 10 juillet de 13h30 à 16h30 ;**
- **vendredi 17 juillet de 13h30 à 16h30.**

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- les consigner sur le registre ouvert à cet effet,
- les exprimer ou les remettre directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- les adresser par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Pont-du-Château (Hôtel de Ville, 63 430 Pont-du-Château), siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/projetsolairepontduchateau/>
- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : [projetsolairepontduchateau@democratie-active.fr](mailto:projetsolairepontduchateau@democratie-active.fr). Ces observations seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, soit le vendredi 17 juillet, le commissaire enquêteur rencontrera, **dans un délai de huit jours**, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Ce délai court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés

Le responsable du projet dispose d'un **délai de quinze jours** pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un **délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la société TotalEnergies Renouvelables France. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement), en mairie de Pont-du-Château ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 5** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant les permis de construire avec ou sans prescription, ou refusant les permis de construire.

**ARTICLE 6** : Des informations peuvent également être demandées auprès de Mme Sophie Lécorché, TotalEnergies Renouvelables France, 12-14 allée du Levant, 69 890 LA TOUR-DE-SALVAGNY (Tel : 06.13.25.74.81, mail : sophie.lecorche@totalenergies.com).

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Pont-du-Château et le Directeur de la société TotalEnergies Renouvelables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **12 MAI 2026**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Jean-FÉLICIE N VICAT